

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Band: 8 (1889)
Heft: 4-6

Artikel: Notice sur deux monnaies biennoises
Autor: Turrian, Emile
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-171265>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

du poète, en huit lignes horizontales: L'ITALIE || EST ELLE
LA TERRE DES MORTS || LES AÏEUX DE FIGARO ||,
THEATRE DE MARIONNETTES || HISTOIRE GENE-
RALE DE LA LITTERATURE || LA VIE DE JESUS ||
NOUVELLES NAPOLITAINES || POESIES, & &.

Module 55 millimètres.

Argent (imitation vieil argent) et bronze.

Nous regrettons de ne pouvoir indiquer le chiffre de la frappe.

La médaille de Marc Monnier est une des plus belles oeuvres de M. C. Richard; nous ne doutons point que les collectionneurs ne lui réserve une bonne place dans leur médaillier.

A. H.

NB. En vente chez les principaux libraires de Genève; prix en bronze 10 frs. en argent 15 frs.

Notice sur deux monnaies biennoises.

Dans la collection numismatique du musée Schwab à Bienne, se trouve un dicken aux armes de Bienne provenant de la famille Heilmann. — Cette pièce présente un certain intérêt, vu qu'elle soulève la question de savoir si Bienne faisant usage des droits que Rodolphe de Habsbourg lui avait conférés, et qui étaient les mêmes que ceux de Bâle, a frappé monnaie.

Ce dicken est coulé et porte à l'avvers l'inscription: MONETA + NOVA + BIELENSIS + l'écusson non blasonné de la ville de Bienne, au revers l'inscription: SANCTVS⁹ CAROLVS: P: R: M: et le buste d'un évêque avec la mitre la crosse et l'auréole.

Il existe au musée de Bâle un second dicken de Bienne avec le millésime de 1354, et au revers l'inscription GLORIA IN EXCELSIS DEO: Chevalier, galopant à droite, avec une grande épée, le casque surmonté d'un fanache à plumes de paon. (Rodolphe de Habsbourg?)

Cette seconde monnaie a été reconnue non authentique.

— Elle est coulée comme la première décrite, mais les irrégularités dans les caractères de l'inscription qui n'est pas en rapport avec l'écriture usitée pour les monnaies du 14^{me} siècle font de suite reconnaître la falsification.

Quant au dicken dont l'original est conservé au musée Schwab à Bienne, nous devons aussi admettre qu'il s'agit d'une falsification, car les recherches minutieuses qui ont été faites dans les archives de Bienne par le bourgmestre Walker et le maire Wildermett à la requête de M. Heilmann, n'ont donné aucun résultat positif, ni aucune preuve que Bienne ait jamais frappé monnaie.

Dans divers documents se lit l'expression: *Biennensis moneta*, qui toutefois ne peut être regardée que comme l'évaluation au taux de Bienne, car pour d'autres localités qui n'ont jamais frappé monnaie comme par exemple Neuveville, les mêmes expressions se retrouvent dans les documents contemporains.

Le fait qu'une des tours de Bienne celle de la Rochette portait le nom de *Münzthurm* ne peut servir de preuve, vu que dans les archives, il n'est pas fait mention qu'elle ait été occupée pour la frappe des monnaies.

Sans nous arrêter à l'inscription de la première des pièces qui ne porte pas de millésime, en étudiant le buste d'évêque représenté sur cette pièce comme « *Sanctus Carolus* », nous devons convenir qu'il s'agit d'une falsification, car il n'y a que 2 *Sanctus Carolus* qui pourraient être pris en considération pour cette monnaie; l'un Charlemagne (*Carolus Magnus*) qui ne serait pas représenté avec la mitre et la crosse, et *Carolus Boromæus archiepiscopus mediolanensis* qui fut canonisé en 1610. — S'il s'agissait de ce dernier, Bienne étant réformée en 1610, n'aurait en tout cas pas choisi de Saint pour le revers de ses monnaies.

Ce dicken doit être considéré comme faux et Bienne reste la seule des villes libres suisses qui n'ait jamais frappé monnaie.

Sources notées: Heilmann et Haller Münzcabinet

II. 177 — Bistum Basel-Biel.

Bienne le 18 Juin 1889.

Emile Turrian.